



République Française – Arrondissement de Vienne

# Commune de Pommier de Beaurepaire

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

### ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

#### Préambule :

La garderie périscolaire est un service facultatif mis en place par la commune, qui a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école communale « Les Minipommes »  
C'est un lieu de détente et de loisirs pour attendre soit l'ouverture de la journée scolaire, soit le retour en famille.

#### 1. Règles générales :

Il est institué une garderie périscolaire dans les locaux de l'école primaire. Les enfants sont accompagnés le matin et récupérés le soir uniquement dans les locaux définis. La garderie est régie par la commune. Le local et les équipements sont la propriété communale. L'encadrement est assuré par du personnel communal.

#### 2. Horaires :

La garderie périscolaire sera ouverte pendant les périodes scolaires aux horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi & Vendredi : de 7h00 à 8h30 et de 16h00 à 18h15.

#### 3. Obligations :

Tous les enfants encore présents dans l'enceinte de l'école à 16H00 seront pris en charge par le personnel de la garderie et seront sous leur responsabilité.

- Les différentes plages horaires sont les suivantes :

Garderie matin : 7H00 à 7H45  
7H45 à 8H30

Garderie soir : 16H00 à 16H45  
16H45 à 17H30  
17H30 à 18H15

Le paiement des garderies est calculé sur la présence de l'enfant lors des plages horaires ci-dessus, et quelle que soit la durée effective de cette présence.

·La garderie du matin constitue deux présences

·La garderie du soir constitue trois présences

·La garderie de midi de 12H00 à 13H30 est gratuite pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire. Afin de garantir une prestation de qualité, les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous.

#### 4. Modalités de paiement :

Les tarifs annuels d'inscription sont fixés par délibération du Conseil Municipal :

Pour l'année scolaire 2022-2023, le tarif est le suivant : 1.50 € la plage horaire

Le paiement s'effectue par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public. Il prend effet au début de cette rentrée scolaire, il est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil Municipal.

## 5. Fonctionnement :

Le numéro de téléphone **à n'utiliser qu'en cas d'urgence** est celui de l'école : 04 74 54 29 96  
Le matin, les enfants sont remis à la responsable à la porte de la garderie, les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls.

Le soir, les enfants seront remis aux parents ou aux personnes ayant été désignées par ces derniers.

La remise d'un enfant à un mineur qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service de garderie aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, les horaires de la garderie.

Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligerà pas, ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

## 6. Médicalisation :

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel encadrant prévient la personne désignée par écrit par les parents. Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments pendant le temps périscolaire, hormis dans le cadre d'un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.)

## 7. Sécurité :

En cas d'accident d'un enfant durant le temps d'interclasse, le surveillant a pour obligation :

D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie

De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels évènements, le surveillant informe immédiatement les services de la mairie.

## 8. Assurance :

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant pourrait causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service.

En leur présence dans l'enceinte de la garderie (cour et bâtiment), les parents restent responsables de leur(s) enfant(s)

## 9. Discipline :

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

**La notion de respect doit être au centre des relations enfants-agents municipaux.**

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel. Dans le cas où l'enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1er avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2ème avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine pourra être appliquée.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

## 10. Observation du règlement et remarques :

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prend effet au début de cette rentrée scolaire, il est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil Municipal.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être présentée à Monsieur le Maire, qui en fera part aux membres de son Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

ID : 038-213803117-20220616-20220604BIS-DE

Le présent règlement et les notes de services transmises par la mairie seront affichés et émargés par tout le personnel de surveillance. Un exemplaire de ce règlement est remis, par l'intermédiaire de l'application, à chaque famille et en main propres, au personnel communal ayant une fonction directe avec l'école. Les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

#### **11. Rappel :**

La garderie scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leur(s) enfant(s) les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Fait à Pommier-de-Beaurepaire, le 16 Juin 2022.

Le Maire, Michel PASCAL